



LES CHEQUES FORMATION LANGUE 2010

Règlement d'application

LE PRINCIPE

Mis en place par la Région Limousin, le **Chèque Formation Langue** est à la fois un moyen de paiement et un dispositif de formation. La Région prend en charge le coût pédagogique de cette prestation. Le bénéficiaire choisit lui-même l'organisme de formation dans une liste de prestataires habilités par la Région et actualisée régulièrement. Cette liste est mise à disposition au Pôle Emploi, missions locales et CAP Emploi.

LES BENEFICIAIRES

- Les demandeurs d'emploi, après avis favorable d'un conseiller du Pôle Emploi ou d'une agence CAP Emploi.
- Les jeunes inscrits dans une mission locale, après l'avis favorable d'un conseiller d'une mission locale.
- Les salariés en Emplois Associatifs, Emplois-Jeunes (hors Education Nationale) après avis favorable d'une mission locale ou du service de la Formation professionnelle de la Région.
- Les stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre d'une convention de reclassement personnalisé.
- Les participants aux stages en vue de la création d'entreprise.
- Les stagiaires reçus dans le cadre du programme EURODYSSÉE ainsi que les jeunes Limousins bénéficiaires de programmes de mobilité (LEONARDO - partenariat avec l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, ...).
- Les personnes exerçant une activité dans le domaine touristique, quel que soit leur statut, sous réserve de l'avis technique du service de la Formation professionnelle de la Région.
- Les agents de la Région Limousin dans le cadre de son plan de formation
- Les élus du Conseil Régional

A titre dérogatoire, le bénéfice du dispositif « Chèque langue » peut-être accordé à des publics dont la demande, fortement motivée, est instruite par une direction de Pôle Emploi, de Cap Emploi ou d'une Mission locale, et pour des personnes ayant une offre ferme d'embauche et pour lesquelles le futur employeur demande une formation spécifique.

LE STATUT

Chaque bénéficiaire a le statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré. Les personnes pouvant prétendre à l'allocation d'Aide au retour à l'emploi et à la formation (AREF) gardent leur statut.

LA DEMARCHE

La délivrance des chèques se fait par l'intermédiaire des agences de Pôle Emploi, CAP Emploi et des missions locales.

Les prescripteurs reçoivent en entretien le demandeur, le conseillent et l'orientent. Ils doivent également l'informer sur le dispositif et le suivre tout au long de son parcours.

Les prescripteurs s'assurent de la **réalité du projet professionnel** du stagiaire ainsi que des **modalités d'accès au dispositif**. Le positionnement et le type de chèque sont déterminés par l'organisme de formation.

Un formulaire de demande de chèques est complété par le conseiller et est remis au stagiaire accompagné de la liste des organismes de formation habilités par la Région.

Le stagiaire a **un mois pour se présenter** dans un organisme de formation.

Si la date est dépassée, l'organisme demande au stagiaire de retourner voir son prescripteur afin de faire le point.

L'organisme accueille la personne, présente sa structure et propose un rendez-vous afin d'établir le parcours pédagogique.

L'organisme valide sur le formulaire la venue du stagiaire et envoie le formulaire à

ASP - Agence de services et de paiement

8 place Maison Dieu
87001 LIMOGES CEDEX
☎ : 05 55 11 57 00
Fax : 05 55 11 57 01

L'ASP adresse au demandeur :

- un courrier d'information
- un chèque, en 3 coupons, avec le nom de l'organisme de formation retenu
- un imprimé nécessaire à sa protection sociale
- des fiches d'évaluation

Le stagiaire a **deux mois pour reprendre contact** avec l'organisme et démarrer sa formation.

Le délai de validité de **mise au paiement** du chèque est de **un an** à partir de la date d'émission du chèque.

Le paiement du chèque se fait au prorata du nombre d'heures réalisées par le stagiaire et à réception du coupon envoyé à l'ASP par l'organisme de formation.

LES ORGANISMES HABILITES

La Région accorde une habilitation à tout organisme qui s'engage à respecter un cahier des charges stipulant les conditions d'accueil des bénéficiaires de chèques formation Langue.

L'organisme habilité est inscrit sur la liste remise au bénéficiaire. Ce dernier choisit le lieu de sa formation en fonction de ses objectifs et de ses attentes.

L'organisme de formation, qui accueille un bénéficiaire de chèque, met à disposition ses moyens matériels et humains ainsi que ses outils pédagogiques pour réaliser l'action.

Des fiches d'évaluation, transmises aux stagiaires par l'ASP, permettent de recueillir leur avis sur la qualité des prestations, éléments importants à prendre en compte lors du renouvellement de la procédure d'habilitation. L'ensemble de ces informations est transmis au Service de la Formation Professionnelle de la Région Limousin.

MODALITES PARTICULIERES

A la demande de la Région, l'ASP est chargée de ne pas délivrer plus de trois chèques par personne.

La délivrance de chèques n'est pas autorisée pour les bénéficiaires de contrats aidés (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi - CAE, les Contrats d'Avenir - CAV...), et les étudiants.

LES MODULES DE FORMATION

➤ Trois modalités sont possibles

Chèque conversation		
Séquence	Taux horaire	Coût de la séquence
5 heures de face à face	53 €	265 €
15 heures d'auto formation en libre service	1 €	15 €
20 heures de formation	Coût total du parcours de formation	280 €

Module 1 en chèque langue		
Séquence	Taux horaire	Coût de la séquence
16 heures groupe	10 €	160 €
16 heures d'auto formation assistée	7 €	112 €
8 heures d'auto formation libre service	1 €	8 €
40 heures de formation	Coût total du parcours de formation	280 €

Module 2 en chèque langue		
Séquence	Taux horaire	Coût de la séquence
28 heures groupe	10 €	280 €
28 heures de formation	Coût total du parcours de formation	280 €

Chaque bénéficiaire se voit attribuer un chèque Formation. Il est renouvelable **deux fois** sur justification d'assiduité à l'action de formation correspondante et sur avis du prescripteur.